

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 05 février à 20 H 30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale – 61390 Trémont, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

***Etaient présents** : Messieurs Marques, Motte, Grau, Leconte, de La Ferté, Thuault, Brulard, Vallet, Dubois, Nollet, Collette, Fournet, Fokker, Breton, Chatellier, Libert, Vallet, Denis, Maux, J.Olivier, Rillet, , Bourban, Delye, Delion, Stutz, Liger, Herbreteau, Savary, Adamiec, Vallée, Detroussel, Roger, Rouillard, Alborino, Hesloin, Fossey, Faudet, Salmon, Bresson, Perrault, Fourmont, Dupuis, de Balorre, Rattier, Bouvier, Belloche, Levesque, Gaudré, Cochez, Beslin, Pottier, Mesdames Bracke, Coadic, Chevallier, Dessartre, Desvergues, Desmortier, Flerschinger, Goulier, Metayer.*

***Etaient excusés** : Mr Lawson remplacé par Mme Goulier, Mr Chevallier par Mr Bouvier, Mr Houssin par Mr J. Olivier, Mr F. Rattier par Mr Fokker, Mr Diaz par Mr Liger, Mr Gouello par Mr Cochez, Mme Mazeline par Mr Roger, Mme Veigneau, Mme Decroix, Mr Montagnon, Mr Lunel, Mr Cotrel, Mr Mesnil, Mr Capron, Mme Delatte.*

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Dessartre.

DB 2013-0502 –1.1 : Convention avec le SDIS de l'Orne

Monsieur Beslin, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », précise que trois agents de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe sont pompiers volontaires et que, dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention avec le SDIS de l'Orne.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention pour Messieurs Laurent DELION, Francis MARTIN, ainsi que Madame Françoise GROUTEL.

DB 2013-0502 –1.2 : Adhésion au SMICO.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Beslin, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines » rappelle au Conseil que les CDC des Pays de Courtomer et Mélois étaient membres du Syndicat Mixte pour l'informatisation des Collectivités et qu'il y a lieu de solliciter l'adhésion de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe auprès du SMICO.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à l'adhésion de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe auprès du SMICO,

- **CHARGE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président d'effectuer toutes les démarches, de signer toutes les pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

DB 2013-0502 –1.3 : Convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme du Pays de Courtomer.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu l'accord des agents concernés,

Sous réserve de l'avis favorable du CTP,

Monsieur Beslin, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition concernant Madame Marie LOUISFERT, à raison de 8h00/semaine et Annick LAINÉ, à raison de 4h00 maximum annualisées auprès de l'Office de Tourisme de Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme du Pays de Courtomer.

DB 2013-0502 –1.4 : Convention avec la SAGIM pour mise à disposition des agents des espaces verts.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu l'accord des agents concernés,

Sous réserve de l'avis favorable du CTP,

Monsieur Beslin, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », présente au Conseil la proposition de convention liant la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et la SAGIM pour l'entretien des douze logements situés sur la commune de Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition avec la SAGIM pour l'entretien des douze logements situés sur la commune de Courtomer.

DB 2013-0502 –1.5 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès d'ALTHEA (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon).

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu l'accord des agents concernés,

Sous réserve de l'avis favorable du CTP,

Monsieur Beslin, Vice-président en charge de la commission « Ressources Humaines », précise au Conseil qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une nouvelle convention entre les parties considérées : la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et ALTHEA (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon) pour la gestion de la Maison des Apprentis et des stagiaires par un agent intercommunal.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention visée en objet.

DB 2013-0502 –2.1 : Convention de partenariat avec le SDECO

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération du SDCEO en date du 25 janvier 2012,

Monsieur Perrault, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie, Habitat, et Electrification rurale » donne lecture de la délibération du SDCEO et du projet de convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer la convention de partenariat entre le SDCEO et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

DB 2013-0502 –2.2 : Contrat de location de la résidence sociale « Foyer-Soleil » Maison des apprentis et des stagiaires rue Vimal du Bouchet à Courtomer.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Perrault, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie, Habitat, et Electrification rurale » précise qu'il y a lieu de revoir les conventions initialement signées pour changement de dénomination et de signer une nouvelle convention entre les parties considérées : la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et ALTHEA (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon) pour les contrats de location.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer la convention visée en objet.

DB 2013-0502 –2.3 : Convention tripartite APL : Etat/CDC de la Vallée de la Haute Sarthe et ALTHEA concernant la résidence sociale « Foyer-Soleil » Maison des apprentis et des stagiaires rue Vimal du Bouchet à Courtomer

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Perrault, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie, Habitat, et Electrification rurale » précise qu'il y a lieu de revoir les conventions initialement signées pour changement de dénomination et de signer une nouvelle convention entre les parties considérées : la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, ALTHEA (Association pour le Logement Temporaire et l'Hébergement d'Alençon) et l'Etat pour l'aide personnalisée au foyer-logement « Maison des apprentis et des stagiaires ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 2^{ème} Vice-président à signer la convention visée en objet.

DB 2013-0502 –3.1 : Délégations données au Président et au Bureau communautaire

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement des EPCI,

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président ou au Bureau,

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **DELEGUE** au Bureau les attributions suivantes qui feront l'objet de délibérations :

☞ Marchés

- approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation
- adoption des marchés négociés dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
 - adoption de tous actes complémentaires aux marchés (avenant, décision de poursuivre)
 - adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 90 000.00 € HT

☞ Contentieux

- approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil

ARTICLE 2 :

- **DELEGUE** au Président les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

☞ Marchés, conventions et contrats dans la limite des crédits ouverts au budget

- adoption des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget
- autorisation de signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés et contrats adoptés par le bureau, dans la limite des crédits inscrits au budget
- adoption des contrats et conventions nécessaires au fonctionnement courant de l'EPCI d'un montant inférieur ou égal à 20 000.00 €

☞ Contentieux

- signature des décisions relatives à la rémunération des avocats

- signature des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil

☞ Urbanisme

- signature des arrêtés d'enquête publique après approbation du programme ou de l'opération décidés par l'organe délibérant

☞ Finances

- signature des contrats d'emprunts et avenants et des courriers de demande de remboursement anticipé et ligne de trésorerie dans la limite des crédits ouverts au budget

- signature des demandes de subventions auprès des collectivités publiques ou d'organismes privés

☞ Personnel

- signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents de la Communauté de Communes du Pays Mélois

- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, ainsi que la nomination des régisseurs.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la suppléance est assurée par le Vice-président assurant les fonctions de Président dans l'ordre des nominations (conformément aux dispositions de l'article L2122-17)

Article 3:

- **INDIQUE** que conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus, les décisions du Président et les délibérations du Bureau feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

DB 2013-0502 –3.2 : Reprise de l'emprunt n°A14100F4 auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour la création d'une classe sur la commune de Hauterive.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la commune d'Hauterive, en date du 13 décembre 2012,

Vu les compétences dévolues à la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, notamment en ce qui concerne la compétence Investissements scolaires,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise aux membres du Conseil qu'il y a lieu, pour la collectivité de reprendre l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie dont le capital restant s'élève à 39 983.54 € (Trente neuf mille neuf cent quatre vingt trois euros et cinquante quatre centimes).

Cet emprunt a servi au financement d'une nouvelle classe sur la commune d'Hauterive.

- **DECIDE** la reprise de l'emprunt n°A14100F4 contracté auprès de la Caisse d'Epargne Normandie dont le capital restant s'élève à 39 983.54 €.

DB 2013-0502 –3.3 : Remboursement d'échéances d'emprunt par Orne habitat auprès de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe suite à la vente de la Maison du Tennis.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la convention de transfert de prêt relative à l'acquisition par Orne Habitat d'une maison située à St Julien s/S,

La CDC du Pays Mélois a versé 5 080.98 € d'intérêts qui étaient dus par Orne Habitat, dès lors il y a lieu de solliciter le remboursement des sommes considérées sur le compte de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le remboursement de 5 080.98 € auprès d'Orne Habitat sur le compte de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

DB 2013-0502 –3.4 : Ouverture des plis de l'espace multi activités : choix des entreprises.

Vu la Commission d'appel d'offres en date du 29/01/2013,

Vu la Commission d'appel d'offres en date du 05/02/2013,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », propose de retenir les entreprises ci-après qui ont fait les offres les mieux disantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Entreprises mieux disantes	Montant € HT
1	Démolitions	Infructueux	Infructueux
2	Maçonnerie- Ravalement	Rousseau Marc	64 797.65
3	Charpente bois- Bardage- Couverture	Catelin Yvan SARL	27 925.20
4	Menuiseries	SARL SMA	27 377.99
5	Cloisons sèches- Faux plafonds- Isolation	MFI SARL	20 448.46
6	Plomberie	Besniard Gilbert	3 502.00
7	Electricité- VMC- Chauffage	Sarl Girard Electricité	24 474.80
8	Carrelage- Faïence	Sarl Carrelages Flériens	7 751.15
9	Peintures- Revêtements de sols souples	SAS Michel Gouin	10 779.85

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **RETIENT** les entreprises telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,

- **PRECISE** que le lot 1 est infructueux

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation auprès de nouvelles entreprises,

- **DELEGUE** au Bureau de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, le choix de l'entreprise, dans la limite de l'estimation prévisionnelle du lot 1 faite par SICA Normandie,

- **PRECISE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au BP 2013.

DB 2013-0502 –3.5 : Pêche et Voile : création d'une régie.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Pays Mélois, de la CDC du Pays de Courtomer, et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré, et de St Quentin de Blavou, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois en date du 18 décembre 2012 décidant la dissolution des régies intercommunales à compter du 31/12/2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « PECHE et VOILE ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège administratif de la Communauté de Communes, au MELE SUR SARTHE.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1°: les recettes de la pratique de la pêche au Lac du Pays Mélois

2°: les recettes de la pratique de la voile au Lac du Pays Mélois (tous droits de naviguer)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : chèques

3 : chèques-vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du journal à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220.00 €.

ARTICLE 9 - Les régisseurs sont tenus de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Les régisseurs présentent auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement. Ils pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujettis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 – La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d'ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DB 2013-0502 –3.6 : Camping « La Prairie » : création d'une régie et d'un fond de caisse.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Pays Mélois, de la CDC du Pays de Courtomer, et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré, et de St Quentin de Blavou, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois en date du 18 décembre 2012 décidant la dissolution des régies intercommunales à compter du 31/12/2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « CAMPING DE LA PRAIRIE »

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Coulonges sur Sarthe

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1°: les recettes des droits du camping
- 2°: les recettes de la pratique de la pêche au lac du Pays Mélois
- 3°: les recettes provenant de la vente de confiseries et gâteaux
- 4°: les recettes provenant de la vente de glaces
- 5°: les recettes provenant de la vente de boissons non alcoolisées
- 6°: les recettes provenant des ateliers créatifs
- 7 : les recettes provenant de la location des habitats légers de loisirs

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires
- 2° : chèques
- 3°: chèques-vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du journal à souches PIRZ.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur présente auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination et percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 13 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujéti à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 - La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d'ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DB 2013-0502 -3.7 : BASE DE LOISIRS: création d'une régie et d'un fond de caisse.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Pays Mélois, de la CDC du Pays de Courtomer, et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré, et de St Quentin de Blavou, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois en date du 18 décembre 2012 décidant la dissolution des régies intercommunales à compter du 31/12/2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « BASE DE LOISIRS ».

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au plan d'eau du Pays Mélois à Coulonges sur Sarthe

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} avril au 30 octobre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

-Vente de boissons, de glaces, de confiseries, de gâteaux, de crêpes, de gaufres, de frites, de pizzas et de sandwichs

-Location des pédalos et des barques, du mini golf, de la structure gonflable, de bains de soleil et de parasols

-Vente de cartes pour pratiquer la pêche, la planche à voile ou du dériveur.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : chèques à l'ordre du Trésor Public

3 : chèques-vacances

Les recouvrements des produits seront effectués par une caisse enregistreuse de type alphanumérique.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000.00 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 - Le régisseur présente auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon La réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujéttis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 15 – La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d'ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DB 2013-0502 –3.8 : STAGE DE VOILE : création d'une régie et d'un fond de caisse

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Pays Mélois, de la CDC du Pays de Courtomer, et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré, et de St Quentin de Blavou, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois en date du 18 décembre 2012 décidant la dissolution des régies intercommunales à compter du 31/12/2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « STAGE DE VOILE ». Elle a pour but de pratiquer la voile avec un encadrement par un moniteur fédéral.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au Mêle sur Sarthe.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

-les recettes des stages de voile au Lac du Pays Mélois.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : chèques

3° : chèques-vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu du journal à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220.00 €.

ARTICLE 9 - Les régisseurs sont tenus de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Les régisseurs présentent auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement. Ils pourront percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l’acte de nomination.

ARTICLE 12 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujettis à un cautionnement et ne percevront pas d’indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 – La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d’ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

DB 2013-0502 –3.10 : Budget principal CDC et budgets annexes : durée d’amortissement pour biens renouvelables, frais d’études, subventions d’équipement, montants pour les provisions pour risques et charges, charges à étaler sur plusieurs exercices.

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », expose aux membres de l’assemblée, qu’il convient de délibérer sur différentes durées d’amortissement, pour les EPCI dont la population totale est supérieure à 3500 habitants, en vertu de l’instruction comptable M14.

Les propositions de durée d’amortissement et montants suivants sont soumis au conseil :

- 1) durée d’amortissement des frais d’études : 5 ans
- 2) durée d’amortissement des subventions d’équipement :
Elles seront amorties sur la même durée que l’équipement concerné
- 3) Amortissement des immobilisations autres que subventions d’équipement :

Nature des biens concernés	Durées d’amort. retenues
Biens d’une valeur inférieure à 1000 € (hors biens renouvelables)	1 an
Logiciels de bureautique	2 ans
Voiture de Tourisme	5 ans
Camions, véhicules industriels et gros engins	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériel audiovisuel et pédagogique	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Instruments de musique	10 ans
Equipements de garage et ateliers	15 ans
Bâtiments	20 ans
Frais d’étude et frais d’insertion non suivis de réalisation	5 ans

Spécificités M4-M49 Budgets annexes Eau et Assainissement	Durées d’amort. retenues
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments	25 ans
Réseaux concernant l’eau	40 ans
Réseaux concernant l’assainissement	50 ans

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **APPROUVE** les durées et montants mentionnés ci-dessus ;
- **ANNULE** les délibérations prises antérieurement portant sur les mêmes objets.

DB 2013-0502 –3.11 : Création du système d’assainissement et sécurisation du réseau d’alimentation en eau potable : signature d’avenants aux contrats avec le bureau d’études SAFEGE.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu’il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et le bureau d’études SAFEGE pour la liste suivante de travaux dont la maîtrise d’œuvre a été confiée à SAFEGE :

- création du système d’assainissement,
- sécurisation du réseau d’alimentation en eau potable

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.12 : Rues Mallet, Jacquot, et Fontaine à Courtomer : signature d’un avenant au contrat avec le bureau d’études BAIE.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu’il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et le bureau d’études BAIE pour la maîtrise d’œuvre de la réfection des rues Mallet, Jacquot, et Fontaine à Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l’avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.12a : Rues Mallet, Jacquot, et Fontaine et rue de Tellières à Courtomer : signature d’un avenant au contrat avec les entreprises titulaires.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu’il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et les entreprises ERS Maine et Toffolutti titulaires du marché concernant la réfection des rues Mallet, Jacquot, et Fontaine et la rue de Tellières à Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l'avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.13 : Création de lotissements en accession à la propriété sur les communes de St Julien s/S, Ste Scolasse s/S, et Barville : signature d'avenants aux contrats avec le cabinet ArchiTriad.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et le cabinet ArchiTriad pour la création de lotissements en accession à la propriété sur les communes de St Julien s/S, Ste Scolasse s/S, et Barville dont la maîtrise d'œuvre lui a été confiée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.14 : Réfection du Groupe scolaire Maurice Gérard au Mêle s/S et création d'un espace multi activités à Courtomer : signature d'avenants aux contrats avec le cabinet SICA Orne.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et le cabinet SICA Orne pour la liste suivante de travaux dont les maîtrises d'œuvre lui ont été confiées :

- Réfection du Groupe scolaire Maurice Gérard au Mêle s/S,
- Création d'un espace multi activités à Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.15 : Maîtrise d'œuvre (partie travaux) pour les lotissements en accession à la propriété sur les communes de St Léger s/S et Marchemaisons et la ZA de la Crouillère : signature d'avenants aux contrats avec la SARL Pellé.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants

aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et la SARL Pellé pour la maîtrise d'œuvre (partie travaux) concernant les lotissements en accession à la propriété sur les communes de St Léger s/S et Marchemaisons et la ZA de la Crouillère.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.15.a : Lotissements en accession à la propriété sur les communes de St Léger s/S et Marchemaisons et la ZA de la Crouillère : signature d'avenants aux contrats avec entreprises titulaires du marché de travaux.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et les entreprises titulaires du marché de travaux concernant les lotissements en accession à la propriété sur les communes de St Léger s/S et Marchemaisons et la ZA de la Crouillère.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.15.b : Lotissement en accession à la propriété « Les Champs de la Vie » sur la commune de Marchemaisons : signature d'avenants aux contrats avec les entreprises titulaires du marché de travaux : Eurovia – Sogetra – Julien&Legault.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la CDC du Pays Mélois en date du 19 juin 2012,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et les entreprises titulaires du marché de travaux concernant le lotissement en accession à la propriété sur la commune de St Léger s/S, à savoir l'entreprise Eurovia pour le lot 1, l'entreprise Sogetra pour le lot 2, et l'entreprise Julien&Legault pour le lot 3.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.15.c : ZA intercommunale de La Crouillère : signature d’avenants aux contrats avec les entreprises titulaires du marché de travaux : Eurovia – Garczynski – Julien&Legault.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la CDC du Pays Mélois en date du 10 mars 2011,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu’il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et les entreprises titulaires du marché de travaux concernant la ZA intercommunale de La Crouillère sur la commune de St Julien s/S, à savoir l’entreprise Eurovia pour le lot 1, l’entreprise Garczynski pour le lot 2, et l’entreprise Julien&Legault pour le lot 3.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.16 : Lotissement Les Grouas à Courtomer : signature d’un avenant au contrat avec l’établissement COLAS Centre Ouest.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la réorganisation de l’activité routière du Groupe COLAS en France métropolitaine,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu’il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et l’établissement COLAS Centre Ouest concernant le marché de travaux du lotissement Les Grouas à Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l’avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.17 : Mise à disposition du photocopieur de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe aux communes de la CDC

Considérant les demandes des communes de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **DECIDE** que le photocopieur de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe soit mis à la disposition des communes de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe afin de réaliser des photocopies en noir et blanc uniquement et hors publication du journal de la commune et autres très gros tirages,

- **DECIDE** que cette mise à disposition sera à titre gratuit,

- **DECIDE** que la commune devra fournir le papier et mettre un agent à disposition pour la réalisation des photocopies.

DB 2013-0502 –3.18 : Collecte et traitement des déchets ménagers lots n°2-3-14 : signature d'avenants aux contrats avec la SNN.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et la SNN concernant les lots 2-3-14 attribués à la SNN lors du marché « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.19 : Collecte et traitement des déchets ménagers lots n°4-5-6-8-10-11-12 : signature d'avenants aux contrats avec SEP Valorisation.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et SEP Valorisation concernant les lots 4-5-6-8-10-11-12 attribués à SEP Valorisation lors du marché « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.20 : Collecte et traitement des déchets ménagers lot n°7 : signature d'avenant au contrat avec Passenaud Recyclage.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et Passenaud Recyclage concernant le lot 7 attribué à Passenaud Recyclage lors du marché « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.21 : Collecte et traitement des déchets ménagers lots n°9-13 : signature d'avenants aux contrats avec Cité+.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et Cité+ concernant les lots 9 et 13 attribués à Cité+ lors du marché « Collecte et traitement des déchets ménagers ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer les avenants aux contrats visés en objet.

DB 2013-0502 –3.22 : Opérations spécifiques de voirie 2012 : signature d'un avenant au contrat avec l'établissement COLAS Ile de France.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et l'établissement COLAS Ile de France concernant le marché de travaux « Opérations spécifiques de voirie 2012 ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l'avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.23 : Collecte d'eaux usées sur les communes de St Julien s/S, St Aubin d'Appenai et Ste Scolasse s/S : avenant au contrat.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer des avenants aux contrats entre la Vallée de la Haute Sarthe et l'entreprise Eurovia/Leclech/FTPB concernant la collecte d'eaux usées sur les communes de St Julien s/S, St Aubin d'Appenai et Ste Scolasse s/S.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer un avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.24 : Sécurisation et alimentation en eau potable des communes de Bures, Laleu, et Ste Scolasse s/S : avenant au marché de travaux avec les entreprises titulaires.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au marché de travaux entre la Vallée de la Haute Sarthe et les entreprises ETDE et VEOLIA concernant la sécurisation et l'alimentation en eau potable des communes de Bures, Laleu, et Ste Scolasse s/S.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l'avenant au marché visé en objet.

DB 2013-0502 –3.25 : Construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ABC (Bailleux Architecte).

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et le bureau d'études ABC (Bailleux Architecte) concernant la construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer un avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.26 : Construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer : avenant au marché de travaux avec les entreprises titulaires.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au marché de travaux entre la Vallée de la Haute Sarthe et les entreprises titulaires concernant la construction d'un bâtiment des services techniques sur la commune de Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer un avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.27 : Raccordement du Hameau du Pont de Pierre (Barville) à la station d'épuration de Blèves : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOGETI.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir les contrats initialement conclus, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre entre la Vallée de la Haute Sarthe et le bureau d'études SOGETI concernant le raccordement du Hameau du Pont de Pierre (Barville) à la station d'épuration de Blèves.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer un avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.28 : Base de loisirs : mise aux normes accessibilité aux PMR de l'allée périphérique et du minigolf : signature d'un avenant au contrat avec l'entreprise Eurovia titulaire du marché.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la CDC du Pays Mélois en date du 19 juin 2012,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir le contrat initialement conclu, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et l'entreprise titulaire du marché de travaux concernant la mise aux normes accessibilité aux PMR de l'allée périphérique et du minigolf de la base de loisirs, à savoir l'entreprise Eurovia.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l'avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –3.29 : Base de loisirs : remplacement de la canalisation d'alimentation en eau du lac : signature d'un avenant au contrat avec l'entreprise TP Leclech titulaire du marché.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la CDC du Pays Mélois en date du 19 juin 2012,

Monsieur Bourban, Vice-président en charge de la commission « Finances », précise qu'il y a lieu de revoir le contrat initialement conclu, pour changement de dénomination et de signer un avenant au contrat entre la Vallée de la Haute Sarthe et l'entreprise titulaire du marché de travaux concernant le remplacement de la canalisation d'alimentation en eau du lac de la base de loisirs, à savoir l'entreprise TP Leclech.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-président à signer l'avenant au contrat visé en objet.

DB 2013-0502 –4.1 : Instauration d'une fiscalité de zone (FPZ) sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », rappelle qu'antérieurement, sur les territoires respectifs des CDC concernées, il existait une fiscalité de zone sur les zones dont la liste suit :

- Zone de la Crouillère I et II sur la commune de St Julien s/Sarthe (ex CDC du Pays Mélois),
- Zone d'activités à Aunay Les Bois (ex CDC d'Essay)
- Zone de Beauvenel à St Léger s/Sarthe (ex CDC du Pays Mélois),
- Zone de Sainfoins à Courtomer (ex CDC du Pays de Courtomer)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** l'instauration d'une fiscalité de zone (FPZ), à compter du 1^{er} janvier 2013) sur les zones suivante :

- Zone de la Crouillère I et II sur la commune de St Julien s/Sarthe (ex CDC du Pays Mélois),
- Zone d'activités à Aunay Les Bois (ex CDC d'Essay)
- Zone de Beauvenel à St Léger s/Sarthe (ex CDC du Pays Mélois),
- Zone de Sainfoins à Courtomer (ex CDC du Pays de Courtomer)

DB 2013-0502 –4.2 : Instauration d'une zone de développement éolien (FPE)

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », rappelle qu'antérieurement, sur le territoire de l'ancienne CDC de Courtomer, il avait été instauré une fiscalité liée à une zone de développement éolien (FPE) et que dès lors, il y a lieu de poursuivre cette décision dans le cadre de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** l'instauration d'une fiscalité liée à une zone de développement éolien (FPE), à compter du 1^{er} janvier 2013, telle que votée antérieurement par le Conseil communautaire de la CDC du Pays de Courtomer,
- **PRECISE** que la répartition au niveau du reversement auprès des communes concernées sera revue chaque année, lors du vote du budget.

DB 2013-0502 –4.3 : Convention avec la SARL KIK.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu les statuts de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », propose de signer une convention avec KIK pour la gestion des animaux errants sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président à signer la convention avec la SARL KIK concernant la gestion des animaux errants sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

DB 2013-0502 –4.4 : Convention de partenariat entre Pôle Emploi Alençon et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », donne lecture au Conseil de la convention de partenariat entre le Pôle Emploi Alençon et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention, sur une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2013.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de convention de partenariat entre le Pôle Emploi Alençon et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –4.5 : Tarifs « Stage de Voile ».

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs concernant la régie « Stage de Voile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

-**FIXER** les tarifs « Stage de Voile » suivants, à compter du 01/01/2013:

Groupes scolaires (Forfait par groupe de 15 élèves maximum) :

135,00 € la séance

250,00 € les 2 séances

Vacances scolaires-

Accueil de groupes (Forfait par groupe de 15 personnes maximum)

150,00 € la séance
400,00 € les 3 séances
650,00 € les 5 séances

Accueil individuel

15,00 € la séance d'initiation
40,00 € les 3 séances
65,00 € les 5 séances
78,00 € les 6 séances
117,00 € les 10 séances

Passage Brevet d'aisance de natation : 5,00 €

DB 2013-0502 –4.6 : Consultation auprès de plusieurs cabinets pour complément du dossier « Profil baignade » présenté auprès de l'Agence Régionale de la Santé.

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », précise au Conseil que les services de la CDC ont réalisé un dossier « Profil de baignade » mais que ce dossier doit faire l'objet de compléments d'informations techniques pour être conforme avec la législation européenne.

Dès lors, il y a lieu de procéder à une consultation auprès de plusieurs cabinets pour réaliser la mission.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 4^{ème} Vice-président à lancer une procédure de consultation comme indiqué ci-dessus.

DB 2013-0502 –4.7 : Saison touristique 2013 : nouveaux tarifs.

Monsieur Denis, Vice-président en charge de la commission « Développement économique, Services, Nouvelles technologies, et Tourisme », fait savoir au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la voile et de la pêche pour l'ouverture.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2013 :

Voile : PROPRIETAIRES : Dériveurs - Planches à Voile – Canoës : Gratuit
mais **délivrance d'une carte obligatoirement**

Pêche :

Habitant Hors Communauté de Communes 55.00 € pour l'année
Habitant de la Communauté de Communes 40.00 € pour l'année
Enfants de moins de 14 ans 24.00 € pour l'année
Pour tous pêcheurs..... 24.00 € pour le mois
7.00 € pour la journée

SPECIAL CARPISTE : PECHE DE NUIT du 1/04 au 31/10

La nuitée..... 10.00 €
Le week-end 27.00 €
La semaine du lundi au vendredi (juillet/août)..... 30.00 €

DB 2013-0502 –5.1 : Ecole des Monts d'Amain : changement d'horaires sur le temps de pause méridienne.

Monsieur Bourban, Vice-président, précise au Conseil qu'il y a lieu de revoir les horaires de l'école des Monts d'Amain car la pause méridienne actuellement d'1h15, ne peut être inférieure à 1h30. Il convient, à compter de la rentrée de septembre 2013, de modifier les horaires ainsi :

le matin : 9h00-12h00

l'après midi : 13h30-16h30

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'école des Monts d'Amain,

- **PRECISE** qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2013/2014.

DB 2013-0502 –5.2 : Réforme des rythmes scolaires : demande dérogatoire pour application à la rentrée 2014.

Monsieur Bourban, Vice-président, rappelle au Conseil, en préambule, la situation actuelle et le contexte local s'agissant de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur Bourban rappelle, en premier lieu, aux membres du Conseil communautaire que la fusion décidée au 1^{er} janvier 2013 a des conséquences sur la gestion du personnel à l'échelle de la nouvelle CDC, sur l'organisation des services (techniques, administratifs, et scolaires notamment). En second lieu, que la CDC doit, au cours de l'année 2013, signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. En troisième lieu, que la CDC a signé une convention avec les services de la DDCCSP de l'Orne (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), s'agissant de la mise en œuvre sur l'ensemble de son territoire du Projet Educatif Local, par l'intervention du CEMEA (Centres d'Entraînement Aux Méthodes d'Education Actives).

Ce travail engagé dès le début de l'année 2013, nécessite au moins une année de réflexion entre les partenaires institutionnels, dont l'Education nationale et les partenaires associatifs et qu'il convient, au vu des démarches engagées, de solliciter une dérogation pour mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2014.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une dérogation pour une mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de 2014,

- **PRECISE** que l'avis du Conseil Général de l'Orne, compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, sera sollicité.

DB 2013-0502 –5.3 : Convention entre l'APE de l'école des Monts d'Amain et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président, précise au Conseil que s'agissant de la gestion de la cantine (fonctionnement hors personnel), il y a lieu de signer une convention avec l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique des Monts d'Amain afin de définir, d'un commun accord, l'organisation de la pause méridienne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président ou la 5^{ème} Vice-présidente à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –5.4 : Convention avec la DDCSPP et le CEMEA pour la mise en place du Projet Educatif Local.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bourban, Vice-président, donne lecture au Conseil de la convention tripartite d'accompagnement à la mise en œuvre du Projet Educatif Local (PEL) qu'il convient de signer avec la DDCCSP de l'Orne (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et le CEMEA de Basse Normandie (Centres d'Entraînement Aux Méthodes d'Education Actives).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président ou la 5^{ème} Vice-présidente à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –6.1 : Construction d'un bâtiment des services techniques : assurance dommage ouvrage avenant au contrat entre Allianz et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la CDC du Pays de Courtomer en date du 11 octobre 2012,

Mr Collette, Vice-président en charge de la commission « Voirie », propose de signer un avenant au contrat relatif à l'assurance dommage ouvrage concernant la construction d'un bâtiment pour les services techniques auprès d'Allianz, pour la somme de 5 500.00 € HT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président à signer un avenant au contrat relatif à l'assurance dommage ouvrage concernant la construction d'un bâtiment pour les services techniques auprès d'Allianz, pour la somme de 5 500.00 € HT.

DB 2013-0502 –6.2 : Rues Mallet, Jacquot, et Fontaine, route de Tellières : avenant aux conventions Orange et CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération de la CDC du Pays de Courtomer en date du 31 mai 2012,

Mr Collette, Vice-président en charge de la commission « Voirie », sollicite le Conseil afin qu'un avenant aux deux conventions avec Orange soit signé :

- la première convention de 8 079.00 € pour la route de Tellières,

- la deuxième convention de 1 087.16 € pour la rue Mallet (solde dû par la collectivité).

100% de la somme seront répercutés à la commune de Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président à signer l'avenant aux deux conventions décrites ci-dessus,

- **RAPPELLE** que 100% de la somme seront répercutés à la commune de Courtomer.

DB 2013-0502 –6.3 : Convention de mandat de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe avec la commune de Courtomer et le SIAEP de Gâprée

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu la délibération du SIAEP de Gâprée en date du 13/03/2009,

Vu la délibération de la CDC du Pays de Courtomer en date du 15 décembre 2009,

Mr Collette, Vice-président en charge de la commission « Voirie », rappelle au Conseil qu'il avait été créée une convention de mandat entre la CDC du Pays de Courtomer et la commune de Courtomer, d'une part, et une convention de mandat entre la CDC du Pays de Courtomer et le SIAEP de Gâprée, d'autre part, concernant les travaux des rues Mallet, Jacquot et Fontaine à Courtomer.

Mr Collette rappelle au Conseil la répartition des travaux et des subventions pour les deux collectivités et le syndicat concernés :

☞ **SIAEP de Gâprée : défense Incendie**

Dépenses	Montant €
Travaux ERS	16 706.75
Travaux TOFFOLUTTI	1 055.00
Total Travaux	17 761.75
Frais annexes	645.65
TOTAL HT	18 407.40
TVA	3 607.85
TOTAL TTC	22 015.25
Recettes	Montant €
DGE	3 822.00
Réserve parlementaire	3 662.34
FCTVA	3 409.94
SIAEP de Gâprée (convention de mandat)	11 120.97
Total TTC	22 015.25

☞ **CDC de la Vallée de la Haute de Sarthe**

DEPENSES	Montant €
Travaux TOFFOLUTTI	32 524.30
Total Travaux	32 524.30
Frais annexes	1 246.33
TOTAL HT	33 770.63
TVA	6 619.04
TOTAL dépenses TTC	40 389.68

RECETTES	
Réserve parlementaire	6 719.07
DETR	15 102.91
FCTVA	6 255.96
Solde CDC	12 311.74
TOTAL recettes TTC	40 389.68

☛ **Commune de Courtomer**

DEPENSES	Montant €
Travaux TOFFOLUTTI voirie	15 711.25
Travaux TOFFOLUTTI Eaux pluviales	22 974.00
Travaux TOFFOLUTTI France Télécom	750.00
Travaux TOFFOLUTTI Assainissement	1 260.00
Travaux ERS France Télécom	19 347.82
Travaux ERS Eclairage Public	48 860.82
Travaux ERS Maine Fibre optique	11 059.32
Travaux Orange Route Tellières	8 079.00
Travaux Orange Rue Mallet	1 087.16
Total Travaux	129 129.37
Frais annexes	4 693.95
TOTAL HT	133 823.32
TVA	26 229.37
TOTAL dépenses TTC	160 052.69
RECETTES	
Réserve parlementaire	26 612.76
DETR	32 865.79
FCTVA	24 790.56
Commune de Courtomer (convention de mandat)	75 783.58
TOTAL recettes TTC	160 052.69

Il y a lieu de revoir les conventions initialement signées pour changement de dénomination et révision de l'enveloppe financière.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président à signer les présentes conventions,
- **PRECISE** que les crédits en recettes et en dépenses seront inscrits au BP 2013.

DB 2013-0502 –6.4 : Convention avec l'association Insertion pour le Pays d'Auge et d'Argentan pour l'entretien des chemins de randonnées 2013.

Mr Collette, Vice-président en charge de la commission « Voirie », propose de signer une convention avec l'Association Insertion pour le Pays d'Auge et d'Argentan (AIPAA) relative à l'entretien de chemins de randonnées situés sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, au titre de l'année 2013.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président à signer la convention avec l'Association Insertion pour le Pays d'Auge et d'Argentan (AIPAA) relative à l'entretien de chemins de randonnées situés sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, au titre de l'année 2013.

DB 2013-0502 –6.5 : Convention de collaborateur du service public pour déneigement, empierrement des chemins ruraux et réfection de fossés.

Mr Collette, Vice-président en charge de la commission « Voirie », précise que dans le cadre de certaines activités, la collectivité doit faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public. Pour formaliser cette organisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président à signer des conventions.

Mr Collette rappelle aux membres du Conseil de communauté que la responsabilité civile contractée auprès de Groupama, par la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe couvre de telles activités.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 6^{ème} Vice-président à signer des conventions pour confier des missions de service public à des collaborateurs occasionnels.

DB 2013-0502 –7.1 : Convention annuelle avec le SIRTOM de Perche Ornaï pour la collecte et traitement des déchets sur les communes de Buré et Saint Quentin de Blavou.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Environnement – Déchets ménagers », précise au Conseil que, s'agissant des communes de Buré et de St Quentin de Blavou et concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères proprement dites (résidus ménagers) et le tri sélectif par le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Perche Ornaï, il y a lieu de signer une convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 7^{ème} Vice-président à signer la présente convention,

- **PRECISE** que cette convention sera annuelle.

DB 2013-0502 –8.1 : Subvention exceptionnelle auprès du jumelage anglais pour participation au PEL d'un montant de 54.89 €.

Monsieur Chatellier, Vice-président en charge de la commission « Monde associatif, Sports et Loisirs », explique au Conseil que, dans la cadre des activités relatives au Projet Educatif Local, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle auprès du jumelage anglais pour un montant de 54.89 € correspondant à l'achat de petits matériaux (à la charge de la collectivité) par l'association.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle auprès du jumelage anglais pour un montant de 54.89 €.

DB 2013-0502 –9.1 : Convention d'utilisation de la salle intercommunale.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », propose au Conseil de signer des conventions d'utilisation de la salle intercommunale, située Square des Résistants, 61170 Le Mêle s/Sarthe.

Monsieur Bresson porta à la connaissance du Conseil, les conditions de ces conventions.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président ou le 9^{ème} Vice-président à signer ces conventions d'utilisation de la salle intercommunale, située Square des Résistants, 61170 Le Mêle s/Sarthe.

DB 2013-0502 –9.2 : Tarifs de location de la Salle Intercommunale (Le Mêle s/S).

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », propose au Conseil de définir les tarifs de location de la Salle Intercommunale, située Square des Résistants, 61170 Le Mêle s/Sarthe comme suit :

	Associations de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	Particuliers et Associations hors CDC de la Vallée de la Haute Sarthe	
		Sans chauffage (Prix par jour)	Avec chauffage (Prix par jour)
Grande salle	Gratuit	31.00 €	61.00 €
Petite salle	Gratuit	15.50 €	30.50 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs de location de la Salle Intercommunale, située Square des Résistants, 61170 Le Mêle s/Sarthe sont applicables tels que décrits ci-dessus.

DB 2013-0502 –9.3 : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Mélois et la Médiathèque départementale de l'Orne.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président de la commission « Culture et Communication », rappelle que la Médiathèque départementale de prêt de l'Orne met à disposition de l'association « Bibliothèque pour Tous » du Pays Mélois, des ouvrages, matériels, documents, animations et auteurs. Ces opérations, reconduites chaque année, nécessitent la signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Médiathèque départementale de prêt de l'Orne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et la Médiathèque départementale de prêt de l'Orne.

DB 2013-0502 –9.4 : Bibliothèque : convention de mise à disposition à titre onéreux avec la commune du Mêle.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », présente au Conseil la convention de mise à disposition, à titre onéreux, des locaux situés 17 rue

Libcany – Le Mêle sur Sarthe – qui sont utilisés par l'association Bibliothèque Pour Tous du Pays Mélois.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer la convention de mise à disposition des locaux aux conditions décrites ci-dessus avec la commune du Mêle s/Sarthe,
- **PRECISE** que le local est mis à disposition de l'association Bibliothèque Pour Tous du Pays Mélois ; cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la dite association et la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer la convention de mise à disposition des locaux aux conditions décrites ci-dessus avec l'association Bibliothèque Pour Tous du Pays Mélois.

DB 2013-0502 –9.5 : Convention de partenariat entre le Bureau Information Jeunesse de l'Orne (BIJ), la Médiathèque départementale de l'Orne et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », propose au Conseil de signer une convention de partenariat avec le Bureau Information Jeunesse de l'Orne (BIJ) et la Médiathèque départementale de l'Orne concernant l'organisation d'ateliers informatiques ouverts au public, au Mêle s/Sarthe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer la convention de partenariat avec le Bureau Information Jeunesse de l'Orne (BIJ) et la Médiathèque départementale de l'Orne concernant l'organisation d'ateliers informatiques ouverts au public, au Mêle s/Sarthe.

DB 2013-0502 –9.6 : Tarifs 2013 saison « Tout Public ».

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », propose au Conseil que la tarification applicable à la saison culturelle « Tout Public » se définisse comme suit :

Spectacles « Tout Public »	Tarifs/pers
Jusqu'à 10 ans	Gratuité
De 11 ans à 14 ans	3.50 €
Plus de 14 ans	8.00 €
Groupe de 10 personnes et +	5.00 €
Tarif scolaire	3.50 €
•Collège Louis Grenier •Centre de Plein Air du Pays Mélois •Foyer Ados de Courtomer	2.50 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DECIDE** que les tarifs de la saison culturelle « Tout Public » 2013 sont applicables, tels que décrits ci-dessus.

DB 2013-0502 –9.7 : Convention avec l’Office Départemental de la Culture pour la saison « Jeune public » 2013.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », précise au Conseil, que s’agissant de la saison culturelle « Jeune Public » 2013, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l’Office Départemental de la Culture de l’Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s’y rapportant.

DB 2013-0502 –9.8.1 : Local archives : autorisation de signer une convention avec la commune du Mêle s/S.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », rappelle au Conseil que depuis 2008, la CDC du Pays Mélois louait auprès de la commune du Mêle sur Sarthe un local pour y mettre ses archives.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Suite au changement de dénomination, il y a lieu de passer une nouvelle convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s’y rapportant.

DB 2013-0502 –9.8 : Local archives : autorisation de signer une convention avec la Compagnie Les Enfants Perdus.

Vu l’arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l’intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », rappelle au Conseil que depuis 2008, la CDC du Pays Mélois louait auprès de la commune du Mêle sur Sarthe

un local pour y mettre ses archives. Suite à son déménagement à l'école de Musique, la Compagnie Les Enfants Perdus n'avait plus de place pour stocker ses archives, il avait donc été décidé de mettre à disposition de cette association, une partie des locaux que la CDC du Pays Mélois louait à la commune du Mêle pour ses archives et que la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe loue maintenant.

Par conséquent, il y a lieu de passer une convention avec la Compagnie Les Enfants Perdus et d'autoriser Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 -9.9.1 : Ecole de Musique : autorisation de signer une convention avec la commune du Mêle s/S.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », rappelle au Conseil que la CDC du Pays Mélois louait auprès de la commune du Mêle sur Sarthe un local dénommé « Ecole de Musique », situé Square du Manège au Mêle sur Sarthe.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Suite au changement de dénomination, il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la commune du Mêle s/S.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 -9.9 : Ecole de Musique : autorisation de signer une convention avec les associations utilisatrices.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », rappelle au Conseil qu'il a été décidé de transférer la Compagnie Les Enfants Perdus dans les locaux de l'école de Musique. C'est pourquoi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer une convention avec les associations utilisatrices de ces locaux, à savoir l'association Musique et Danse et la Compagnie Les Enfants Perdus et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –9.10 : Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Orne concernant le fonctionnement des bibliothèques intercommunales situées sur le territoire.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », précise qu'il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le Conseil Général de l'Orne et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour le fonctionnement des bibliothèques intercommunales situées sur le territoire.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –9.11 : Convention avec l'Office Départemental de la Culture pour la saison « Tout public » 2013.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », précise au Conseil, que s'agissant de la saison culturelle « Tout Public » 2013, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office Départemental de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –9.12 : Convention avec l'Office Départemental de la Culture pour le « Printemps de la Chanson » 2013.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », précise au Conseil, que dans le cadre du « Printemps de la Chanson » 2013, il y a lieu de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre l'Office Départemental de la Culture de l'Orne et la collectivité.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de cette convention.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –9.13 : Salle Daniel Rouault : demande d'une caution de 200.00 € pour tout utilisateur.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mèlois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mèlois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », rappelle au Conseil que l'article 4 du contrat-type de prêt de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue, 61170 Le Mêle s/Sarthe, prévoit qu'une caution de 200.00 € sera demandée lors de la remise des clefs de la salle.

Monsieur Bresson précise qu'en cas de dégradations, cette caution servira à couvrir les réparations éventuelles.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **DONNE pouvoir** à Monsieur le président ou au 9^{ème} Vice-président pour demander une caution de 200.00 € à tout utilisateur de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue, 61170 Le Mêle s/Sarthe,

- **PRECISE** qu'en cas de dégradations, cette caution sera encaissée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Alençon Ville Campagne.

DB 2013-0502 –9.14 : Salle Daniel Rouault : tarification.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mèlois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mèlois, transférant les contrats et conventions en cours,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », propose au Conseil une validation de la tarification de la location de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue – 61170 Le Mêle s/Sarthe telle que décrite ci-dessous :

		Salle avec Sono/jour	Salle sans sono/jour	Uniquement le hall/jour
CDC Vallée de la Haute Sarthe	Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Entreprises	250.00	100.00	45.00
	Collectivités	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Hors CDC Vallée de la Haute Sarthe	Associations*	250.00	100.00	
	Entreprises	250.00	100.00	
	Collectivités	250.00	100.00	
Colloques ou manifestations privées		350.00	200.00	60.00

* Association hors CDC-VHS disposant de la salle pour des répétitions avec l'objectif de présenter le spectacle dans le cadre de la saison culturelle : le montant du forfait doit être négocié en même temps que le contrat de vente du spectacle et annexé à la convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VOTE** la tarification telle que décrite ci-dessus.

DB 2013-0502 –9.15 : Salle Daniel Rouault : contrat de prêt et conditions générales.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », propose au Conseil une validation du contrat de prêt et de location de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue – 61170 Le Mêle s/Sarthe.

Monsieur Bresson porte à la connaissance des membres du Conseil, les éléments constitutifs de ce contrat et précise qu'en ce qui concerne les conditions générales, la finalité est de sensibiliser les utilisateurs au respect des consignes de sécurité et d'entretien de la salle.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prêt de la salle Daniel Rouault, située Grande Rue – 61170 Le Mêle s/Sarthe et ses conditions générales.

DB 2013-0502 –9.16 : Espace public numérique : convention de médiation numérique.

Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2012 créant , au 1^{er} janvier 2013, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, issue de la fusion des CDC des Pays de Courtomer et Mélois et l'intégration de cinq nouvelles communes,

Vu les délibérations en date du 13 décembre 2012 pour la CDC du Pays de Courtomer et du 18 décembre 2012 pour la CDC du Pays Mélois, transférant les contrats et conventions en cours,

Vu le changement de dénomination de la collectivité,

Monsieur Bresson, Vice-président en charge de la commission « Culture et Communication », donne lecture au Conseil de la convention proposée dans le cadre du programme régional médiation numérique, s'agissant de l'espace public numérique du cybercentre, situé à Courtomer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le 9^{ème} Vice-président à signer la présente convention.

DB 2013-0502 –10.1 : Convention avec le SATTEMA pour les assainissements collectif et non collectif sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

Dans le cadre de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Département met une assistance technique à disposition des communes ne bénéficiant pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'assainissement.

Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau, Assainissements collectif et non collectif, et Energies renouvelables », présente le projet de convention d'assistance technique avec le Service d'Appui Technique aux Traitements des Eaux et aux Milieux Aquatiques (SATTEMA) qui détaille les prestations pour l'assainissement collectif et non collectif.

La rémunération annuelle est calculée en multipliant le tarif par habitant fixé par arrêté du Président du Conseil général par le nombre d'habitant (défini en application de l'article L 2334-2 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, ce tarif s'élève à 5 870.68 € pour l'année 2013. Il sera actualisable chaque année.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les services du SATTEMA pour l'appui technique pour l'assainissement collectif et non collectif,

- **ACQUITTE** le montant de la rémunération annuelle à verser au Conseil Général de l'Orne pour pouvoir bénéficier des services du SATTEMA, tel que défini par la convention et l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau,

- **AUTORISE** Mr le Président ou le 10^{ème} Vice-président à signer les pièces administratives et financières ainsi que la convention avec le Conseil Général de l'Orne définissant les prestations assurées par le SATTEMA.

DB 2013-0502 –10.2 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des branchements en plomb sur la commune de Courtomer.

Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau, Assainissements collectif et non collectif, et Energies renouvelables », propose au Conseil de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réfection des branchements en plomb sur la commune de Courtomer avec le SIAEP de Gâpree.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président ou le 10^{ème} Vice-président à signer la convention visé en objet et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –10.4 : Raccordement du Pont de Pierre (Barville) vers la STEP de Blèves : convention de mandat et convention d'utilisation.

Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau, Assainissements collectif et non collectif, et Energies renouvelables », présente au Conseil le projet de raccordement du Pont de Pierre (Barville) vers la STEP de Blèves.

Il y a lieu de signer une convention de mandat à la commune de Blèves pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage de construction de la station d'épuration. Monsieur Herbreteau rappelle que la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe a passé un marché s'agissant de la partie raccordement des immeubles situés sur le Hameau du Pont de Pierre (Barville) vers la station de Blèves.

Par ailleurs, une fois les travaux terminés, la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe s'engage à rembourser les frais suivants :

- quote part de remboursement d'emprunt correspondant au nombre d'habitants concernés pour la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,

- quote part de participation aux frais de fonctionnement, uniquement, de la station correspondant au nombre de m³ consommé par les habitants concernés pour la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Il y a lieu de signer une convention entre la commune de Blèves et la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour contractualiser les conditions financières et juridiques de cette prise en charge.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président ou le 10^{ème} Vice-président à signer les conventions visées en objet et toutes pièces s'y rapportant.

DB 2013-0502 –10.5 : Plan de financement concernant le raccordement d'Hauterive et du Ménil-Broût vers la STEP d'Hauterive.

Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau, Assainissements collectif et non collectif, et Energies renouvelables », présente au Conseil le plan de financement prévisionnel de l'opération visée en objet :

DEPENSES		Montant
Ménil-Broût (création)		
<i>Réseau de collecte</i> Travaux réseau		444 885.08
	SPS	1 066.26
	Essais	11 841.87
	Maîtrise d'œuvre	23 067.44
	Divers (2.5%)	11 122.13
	TOTAL HT	491 982.76
<i>Réseau de transfert</i> Travaux réseau		81 120.00
	TOTAL HT	573 102.76
Hauterive (extension)		
<i>Réseau de collecte</i> Travaux réseau		384 552.92
	SPS	933.74
	Essais	10 370.13
	Maîtrise d'œuvre	20 200.56
	Divers (2.5%)	9 613.82
	TOTAL HT	425 671.19
TOTAL Dépenses (HT)		998 773.95
RECETTES		Montant
		%
Conseil Général de l'Orne pour la partie du Ménil-Broût	290 000.00	50% de la base subventionnable 580 000.00 €
Conseil Général de l'Orne pour la partie d'Hauterive	69 600.00	40% de la base subventionnable 174 000.00 €
Solde collectivité	639 173.95	
TOTAL Recettes		998 773.95

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

- **SOLLICITE** les subventions auprès des financeurs.

DB 2013-0502 –10.6 : Sécurisation en eau potable des communes de Bures, Laleu, et Ste Scolasse s/S : signature d'un contrat pour la mission SPS avec la SARL Pierre SPS.

Monsieur Herbreteau, Vice-président en charge de la commission « Eau, Assainissements collectif et non collectif, et Energies renouvelables », rappelle au Conseil que concernant l'opération visée en objet, il y a lieu de signer un contrat pour la mission SPS.

La SARL Pierre SPS, ayant été la mieux disante, il y a lieu de retenir cette SARL pour cette mission.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **RETIENT** la SARL Pierre SPS pour la mission SPS concernant la sécurisation en eau potable des communes de Bures, Laleu, et Ste Scolasse s/S.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.